



Déclaration de SOS Torture Burundi sur les démolitions d'habitations de réfugiés burundais dans les camps de Nduta et Nyarugusu (Tanzanie).

Depuis le 30 décembre 2025, des habitations appartenant à des réfugiés burundais ont été démolies dans les camps de Nduta et de Nyarugusu, en République-Unie de Tanzanie. Ces démolitions ont affecté plusieurs familles, notamment des femmes, des enfants et d'autres personnes en situation de vulnérabilité.

Menées sans consultation préalable effective des personnes concernées et sans la mise en place de solutions de relogement adéquates, ces démolitions constituent des violations graves et manifestes des droits fondamentaux des réfugiés, notamment du droit à la dignité, à la sécurité et à un logement adéquat.

Par ailleurs, le vendredi 9 janvier 2026, plus de **1 300 réfugiés burundais** ont été contraints de retourner au Burundi, faute d'abris et d'accès à une assistance alimentaire minimale. Cette situation découle directement des démolitions et de l'absence de mesures de protection appropriées, s'apparente à un retour forcé contraire au principe de non-refoulement consacré par le droit international des réfugiés.

SOS-Torture Burundi rappelle que les réfugiés ont droit à une protection complète ainsi qu'à des conditions de vie sûres et dignes, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la législation nationale tanzanienne en matière de protection des réfugiés. Les démolitions d'habitations sans consultation préalable ni alternatives appropriées contreviennent aux principes fondamentaux de dignité humaine, de sécurité et de

respect des droits humains, engageant la responsabilité de l'État hôte et des acteurs internationaux impliqués.

Dans ce contexte, SOS-Torture Burundi appelle instamment le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à :

1. Intervenir immédiatement afin de protéger les réfugiés burundais des camps de Nduta et de Nyarugusu contre toute nouvelle démolition ou toute action susceptible de mettre leur sécurité et leur intégrité en danger ;
2. Assurer sans délai un relogement sûr, digne et conforme aux droits des réfugiés pour toutes les personnes dont les habitations ont été détruites ;
3. Etablir des mécanismes transparents, inclusifs et participatifs permettant aux réfugiés de prendre part aux décisions affectant directement leurs conditions de vie et de logement ;
4. Garantir que toute mesure administrative ou sécuritaire respecte strictement le droit international relatif aux réfugiés, les normes internationales de protection des droits humains et le principe de non-refoulement.

SOS-Torture Burundi réitère son engagement à suivre de près l'évolution de cette situation et à alerter la communauté internationale sur toute violation des droits des réfugiés burundais. L'organisation insiste sur la nécessité pour les autorités compétentes et le HCR de prendre des mesures urgentes et concrètes afin de garantir la sécurité, la dignité et les droits fondamentaux des réfugiés dans les camps de Nduta et de Nyarugusu.

La protection des réfugiés constitue à la fois une obligation légale et un impératif humanitaire qui ne saurait être différé. .

Fait le 12.01.2026